**Règlement intérieur de l’association École de la Respiration Sandra-Romond**

**Adopté par l’assemblée générale du 24/04/2017**

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901



**L’Association « École de la Respiration Sandra-Romond » a pour objet :**

Permettre à tout individu, quel que soit son âge d’utiliser le véritable mécanisme musculaire et respiratoire de la respiration humaine, afin d’acquérir la maîtrise du souffle. Ce travail de précision intérieur convient tout particulièrement aux artistes pour les soutenir dans leur métier difficile et à tous ceux qui souhaitent progresser dans leur vitalité et leur équilibre physique et psychique.

Cette Gymnastique Respiratoire diaphragmatique profonde, pourra être complétée d’un entraînement permettant de cerner la voix physiologique de chacun, d’un lien avec le phrasé et rythme du texte et d’un lien avec l’interprétation.

Le règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l’Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l’administration interne de l’Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l’ensemble des membres de l’association, ainsi qu’à chaque nouvel adhérent. Il s’applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l’Association.

**Article 1 - Adhésion de nouveaux membres**

L’Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.  
Toute personne, physique comme morale, doit accepter les statuts de l’Association ainsi que le présent règlement intérieur.

**Article 2 - Cotisation**

L’adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d’une cotisation dont le montant sera fixé chaque année lors de l’assemblée générale ordinaire de l’Association.

Pour l’exercice en cours, le montant de la cotisation s’élève à 15€.

**Article 3 - Bureau de l’Association**

Le bureau de l’Association est composé

D’un Président : Jérémie Veron

D’un Trésorier Jean Yves Berteloot

D’une Secrétaire : Emmanuelle Poilpré

D’un Trésorier Adjoint : Roger Yvon

D’une secrétaire Adjointe : Sylvie Yvon

**Article 4 - Licence d’enseignement de la méthode Metge-Sandra**

Catherine Rétoré et Lionel Robert licenciés de la Méthode Metge-Sandra sont habilités à donner à des tiers la possibilité d’enseigner cette méthode, en vérifiant rigoureusement que les bases de cette méthode soient respectées.

**Article 5 - Contrat d’assurance**

Le contrat Swiss Life  011094380  souscrit  par l'Association École de la Respiration Sandra-Romond et actuellement en cours, garantit  la responsabilité civile de l'association et de ses préposés bénévoles et salariés dans le cadre de leur activité exercée telle que définie au présent contrat  « pour tout dommage matériel et corporel qu'ils pourraient  provoquer dans le cadre de leurs interventions ».

Tous les membres de l'association sont considérés comme tiers entre eux. En cas d'accident subi, les éventuelles indemnités qui seraient dues à une victime bénévole membre de l'association ou pas, dépendraient d'une appréciation de droit commun alors que pour un salarié de l'association elles dépendraient du droit du travail (accident de travail).

**Article 6 - Adoption, modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l’Association, il est ratifié par l’assemblée générale ordinaire de l’Association.   
Sur proposition des membres de l’Association du Bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l’assemblée générale ordinaire annuelle après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l’Association.

**Article 7 - Inscription aux cours et stages proposés par l’Association**

Chaque élève remplit une feuille d’inscription sur laquelle ses coordonnées sont mentionnées. Le règlement du cours, du stage ou du forfait doit être à jour avant le commencement de chaque session.

Les coordonnées de Catherine Rétoré de Lionel Robert et de tous les intervenants sont remises aux élèves, et aux personnes venant suivre les stages.

**Article 8 - Comportement des personnes**

Catherine Rétoré et Lionel Robert s’engagent à être ponctuels à chaque session ou séance de travail. Ils arrivent dans les salles un quart d’heure avant pour accueillir au mieux les élèves. En ce qui concerne les stages où d’autres intervenants animent auprès de Catherine Rétoré et Lionel Robert les séances en lien avec la maîtrise respiratoire, il est demandé à toute l’équipe d’intervenants de se retrouver au moins un quart d’heure sur le lieu du stage pour confirmer le déroulé de la journée de travail auprès des stagiaires. C’est une occasion pour faire un point et ajuster les impressions de chacun.

Il est demandé à tous les élèves que cela soit pendant les cours collectifs, les sessions de stages ou les séances particulières: la ponctualité, l’attention des lieux le soin de la tenue de travail.

Il est demandé de se déchausser à l’arrivée et d’apporter une tenue souple non serrée à la taille : le jean n’est pas adéquat.

Il n’est pas possible de fumer dans les locaux : vestiaires, cuisine, salles de pratique.

Lorsque l’on quitte le tatami ou l’aire de pratique : il est demandé d’emporter les mouchoirs utilisés et de les jeter ; il est possible d’apporter ses propres mouchoirs en papier et de jeter à la sortie ceux utilisés lors de la pratique respiratoire.

Les pratiquants à notre Ecole de la respiration peuvent apporter s’ils le souhaitent une petite bouteille d’eau.

L’École de la Respiration Sandra-Romond travaille pour une meilleure connaissance de soi et des autres, une maîtrise intérieure se réalise peu à peu, le terrain devient de plus en plus sensible et subtile. L’ambiance de chaque séance de travail exprime le respect de l’être humain et l’attention au vivant. Le calme, la bienveillance constituent le comportement de chacun.

**Le présent règlement intérieur sera adressé à l’ensemble des membres de l’Association ainsi qu’à tous les nouveaux adhérents.**

Signature du Président de l’Association :

